

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2026

Délibération n°2026-29

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 20 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	00
Vote	Pour	18
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	20 février 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	05 MARS 2026
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	05 MARS 2026
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	05 MARS 2026

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 09

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-7-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Goyave et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Goyave (Commune, CCAS et Caisse des écoles) approuvée par la délibération 2025-61 du 07 octobre 2025 ;

Vu la demande du COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE (COS) en vue d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et la mise en œuvre d'actions en faveur des agents de la Ville de Goyave, sur l'année 2026 ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à attribuer au COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE (COS) une subvention de 89 530 € (quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente euros) ;

Considérant qu'à la date du présent Conseil municipal, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 n'a pas encore été voté ;

Considérant que la décision d'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droit public ou privé peut intervenir avant le vote du budget, à condition qu'elle soit expressément subordonnée à l'inscription des crédits correspondants ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des associations et d'éviter toute difficulté de trésorerie en début d'exercice, il appartient à la Ville de soumettre ses points à l'approbation de l'assemblée délibérante.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention à hauteur de 89 530 € (quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente euros) pour son fonctionnement et la et la mise en œuvre d'actions en faveur des agents de la Ville de Goyave, sur l'année 2026.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette attribution est faite sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2026 et de l'inscription des crédits correspondants.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions après le vote du budget et dans la limite des crédits ouverts.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-7-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-7-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026